



AVIS PUBLIC

À LA POPULATION DE LA MRC DE MANICOUAGAN

RÈGLEMENT 2023-03 RELATIF À LA DÉMOLITION D'IMMEUBLES DU TNO DE LA RIVIÈRE-AUX-OUTARDES

AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné par Lise Fortin, directrice générale et greffière-trésorière, que le Conseil de la MRC de Manicouagan a adopté, lors de sa séance ordinaire du 18 octobre 2023 :

- ⇒ Le Règlement 2023-03 relatif à la démolition d'immeubles du territoire non organisé de la Rivière-aux-Outardes.

Ce règlement peut être communiqué à quiconque en fait la demande au service du greffe, consulté à la MRC de Manicouagan et sur le site internet.

Donné à Baie-Comeau, ce 1^{er} jour du mois de novembre 2023.



Lise Fortin

Directrice générale et
greffière-trésorière